REPUBLIQUE DU DAHOMEY

ERESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

<u>///</u> (_) / _/)/[©] 65-9

-=-=

portant ratification des résolutions A/RES/ 1991 A et B (XVIII) adoptées par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 17 Décembre 1963 et portant amendements aux articles 23, 27, 61 de la Charte des Nations-Unies -

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er. - Le Président de la République est autorisé à ratifier les résolutions A/RES/1991 (XVIII) A et B adoptées le 17 Décembre 1963 par l'Assemblée Générale des Nations-Unies portant amendements aux articles 23, 27 et 61 de la Charte des Nations-Unies.

Article 2. - La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat. -

Fait à COTONOU, le 23 JUIN 1965

S.M. APITHY

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le Président du Conseil

Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etra ngères

Justin AHCMADEGBE-TOMETIN

ANILIATINS

P R 4	A N D 4	
P C 6	T S E 4	
M A E 20	S G G 4	+
Ministères 8	J O R D 1	_

Gabriel LOZES